

Le Directeur général
2015 - 122

Monsieur le directeur de la publication
Le Républicain Lorrain
3 avenue des Deux Fontaines

57140 WOIPPY

Paris le 15 juin 2015

Monsieur le Directeur,

J'ai pris connaissance de la publication de vos articles sur l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs.

En tant que journal diffusé dans les bassins miniers de la Lorraine, je m'étonne et je regrette que votre article soit autant à charge.

Voici les points sur lesquels je souhaite insister.

L'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs est de création récente - par une loi de 2004 - justement pour s'occuper des droits sociaux des 135 000 mineurs ou ayants droit habitant dans les territoires miniers, et pour garantir un haut niveau de qualité et de professionnalisme dans le paiement des prestations. En 2012, il y a donc à peine trois ans, le gouvernement a confié à l'agence la gestion de l'action sanitaire et sociale, auparavant gérée par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM). Cet aspect là de l'histoire, à savoir la reconnaissance du savoir faire de l'agence autour des missions d'accompagnement des anciens mineurs, est totalement occulté dans votre article. Loin d'être en récession, l'agence a regroupé autour d'elle tout ce qui concerne la garantie des droits des mineurs, auparavant exercée par d'autres.

Par la suite, deux passages de votre article sont inexacts. Le nombre de délégations n'est pas de 9 mais de 4. Et la Cour des comptes ne propose nullement d'intégrer l'ANGDM dans la CANSSM, mais invite les tutelles à identifier d'ores et déjà les différentes options. L'une de ces options, qui n'est donc qu'une des options possibles, est un rapprochement avec la Caisse des dépôts et des consignations/Retraite des Mines et avec la CANSSM, et non une intégration. L'histoire très récente de l'action sanitaire et sociale transférée à l'agence depuis la CANSSM, ne va d'ailleurs pas dans ce sens.

S'agissant du budget de fonctionnement, si la Cour des comptes évoque son augmentation, elle ne mentionne pas que dans le même temps les effectifs de l'agence ont doublé et que le nombre d'implantations a quintuplé, héritant de la situation prévalant à la CANSSM au moment du transfert. Malgré cela, le budget de fonctionnement, à effectif constant, a baissé, en 2012 de 30 %. Ce même budget baisse constamment de 5 % en moyenne depuis 2010, dépassant en cela les objectifs qui lui sont fixés en tant qu'établissement public de l'Etat par notre ministère de tutelle, qui sont de 4 % par an.

Enfin le rapport de la Cour des comptes porte sur la période 2008-2012. Depuis 2012, plusieurs choses ont bien évidemment évolué, comme par exemple le nombre d'implantations qui a diminué de 12 en un peu plus deux ans, soit une baisse de 20 %. Autre exemple, depuis trois ans qu'elle a engagé la démarche, l'agence voit ses comptes annuels certifiés sans réserve.

.../...

Ainsi, je vous demande, en application de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, d'exercer mon droit de réponse, par l'insertion dans votre quotidien de l'article ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel PASCAL', written over a horizontal line.

Michel PASCAL

Paris, le 15 juin 2015

J'ai pris connaissance de la publication, dans l'édition du 13 juin de votre quotidien, de deux articles relatifs au rapport de la cour des comptes sur l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs. Ces articles contiennent des inexactitudes et passent sous silence des faits importants que je souhaite corriger par le présent droit de réponse.

L'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs est de création récente - par une loi de 2004 - justement pour s'occuper des droits sociaux des 135 000 mineurs ou ayants droit habitant dans les territoires miniers, et pour garantir un haut niveau de qualité et de professionnalisme dans le paiement des prestations. En 2012, il y a donc à peine trois ans, le gouvernement a confié à l'agence la gestion de l'action sanitaire et sociale, auparavant gérée par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM). Cet aspect là de l'histoire, à savoir la reconnaissance du savoir faire de l'agence autour des missions d'accompagnement des anciens mineurs, est totalement occulté dans votre article. Loin d'être en récession, l'agence a regroupé autour d'elle tout ce qui concerne la garantie des droits des mineurs, auparavant exercée par d'autres.

Par la suite, deux passages de votre article sont inexacts. Le nombre de délégations n'est pas de 9 mais de 4. Et la Cour des comptes ne propose nullement d'intégrer l'ANGDM dans la CANSSM, mais invite les tutelles à identifier d'ores et déjà les différentes options. L'une de ces options, qui n'est donc qu'une des options possibles, est un rapprochement avec la Caisse des dépôts et des consignations/Retraite des Mines et avec la CANSSM, et non une intégration. L'histoire très récente de l'action sanitaire et sociale transférée à l'agence depuis la CANSSM, ne va d'ailleurs pas dans ce sens.

S'agissant du budget de fonctionnement, si la Cour des comptes évoque son augmentation, elle ne mentionne pas que dans le même temps les effectifs de l'agence ont doublé et que le nombre d'implantations a quintuplé, héritant de la situation prévalant à la CANSSM au moment du transfert. Malgré cela, le budget de fonctionnement, à effectif constant, a baissé, en 2012 de 30 %. Ce même budget baisse constamment de 5 % en moyenne depuis 2010, dépassant en cela les objectifs qui lui sont fixés en tant qu'établissement public de l'Etat par notre ministère de tutelle, qui sont de 4 % par an.

Enfin le rapport de la Cour des comptes porte sur la période 2008-2012. Depuis 2012, plusieurs choses ont bien évidemment évolué, comme par exemple le nombre d'implantations qui a diminué de 12 en un peu plus deux ans, soit une baisse de 20 %. Autre exemple, depuis qu'elle a engagé la démarche, il y a trois ans, l'agence a vu ses comptes annuels certifiés sans réserve.

Michel Pascal
Directeur général de l'agence nationale
de la garantie des droits des mineurs